



Arc-en-Barrois

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 25 novembre 2014**

Le Conseil Municipal convoqué le 17 novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 25 novembre 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour:**

- Parc National : projet de prise en considération,
- Point sur les travaux en cours et à venir,
  - Dossiers en cours,
  - Rue Anatole Gabeur (phase 2), en présence du Cabinet EUROINFRA,
  - Conduite d'eau potable Montrot/réservoir, en présence du Cabinet EUROINFRA,
  - Etat prévisionnel des travaux 2015,
- Locations temporaires à GRT-GAZ,
- Bail du Bar « Le Relais »,
- HAMARIS : Rétrocession de la voirie du Val Dieu,
- Taxe d'aménagement 2015,
- Modification des Statuts du SITS,
- Convention SEGILOG,
- Service assainissement : Décision modificative n° 3,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Monsieur Pierrot BELBEZIER.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2014.***

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Le Maire propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour en commençant par les points sur les travaux de la Anatole Gabeur (phase 2), et la conduite d'eau potable Montrot/réservoir qui vont être présentés par les représentants du Cabinet EUROINFRA. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

En ce qui concerne les travaux de la rue A. Gabeur, le Maire précise:

- que certains des anciens compteurs n'ont pas été démontés (1<sup>ère</sup> phase),
- qu'il reste à vérifier les compteurs de jardin : il en manquerait deux,
- que relativement aux branchements particuliers, l'entreprise MAILLEFERT doit terminer les travaux au n° 39. Les fosses septiques devaient être vidées et comblées mais celle de M GOUJAT n'aurait pas été faite ; elle est située dans le garage AUBRIOT récemment acheté par lui. Selon Guillaume HOFER, conseiller municipal et salarié de l'entreprise MAILLEFERT, cela aurait été fait mais ce point sera vérifié.

Monsieur le Maire demande que tout cela soit vu et vérifié et que la réception des travaux ait lieu au plus vite.

---

## **Point Travaux Rue A. Gabeur (II) et de la conduite d'eau potable exposé du Cabinet EUROINFRA**

---

### **► Conduite d'eau potable**

M Lucien HERRMANN du Cabinet EUROINFRA montre, au moyen d'un diaporama, le tracé de la nouvelle conduite qui sera réalisée avec des matériaux détectables.

Plusieurs compteurs et vannes de sectionnement (tous les 300 mètres) seront installés.

Il y aura un compteur général :

- à la scierie avec trois sous-compteurs individuels pour les trois habitations,
- devant les 3 maisons de la route de GIEY avec trois sous-compteurs individuels pour les trois habitations.

Concernant le tracé, au niveau de la jonction avec le chemin des Bons Larons devra faire l'objet d'une modification.

Les travaux sont évalués à 460 058 € H.T. plus 123.920 € H.T. soit au total 552 070 € TTC. Le marché sera proposé de façon globale alors que la réalisation sera divisée en deux parties.

A la 1<sup>ère</sup> phase, sera intégrée la mise aux normes des bornes incendie de la commune (sept sont à changer et six sont à rénover).

### **► Rue Anatole Gabeur (2<sup>ème</sup> phase – requalification)**

Le représentant du cabinet EUROINFRA a présenté au moyen d'un diaporama, le projet de requalification des rues Anatole Gabeur et Amédée Pierre.

La chaussée a une largeur de 6 mètres et comprend 68 places de stationnement.

Il faudra conserver le stop en bas de la route de Langres et prévoir de supprimer peut être deux places de stationnement qui devraient gêner les manœuvres du camion qui livre à l'arrière du magasin « Petit Casino ».

Monsieur Gérard PETIT met l'accent sur l'écoulement des eaux pluviales afin qu'il soit prévu des bouches d'égout largement dimensionnées pour permettre l'évacuation des eaux pluviales en cas d'orage. A ce sujet, il a été attiré l'attention de prévoir au pied de la ruelle Caulle, l'évacuation de l'eau venant de cette ruelle en cas de fortes pluies.

L'estimation de ces travaux est de 767.723,25 € H.T. à la charge de la Commune et 407.019,03 € H.T. à la charge du Conseil Général. Ces chiffres comprennent l'aspect paysager mais il y a lieu d'ajouter la somme de 110.000 € H.T. pour l'éclairage.

EUROINFRA envisageait de déposer le dossier dans la quinzaine en vue d'obtenir les agréments relatifs à l'accessibilité. L'instruction dure ensuite deux mois. A l'issue de ce délai, le lancement de la consultation peut avoir lieu.

---

## **Point sur les travaux en cours et à venir**

---

Monsieur le Maire fait le point sur les autres travaux de la commune, à savoir :

### **Travaux suite aux inondations de mai 2013 :**

Les travaux à intervenir sur les vannages du camping n'avaient pu reprendre en raison de l'attente d'une réponse de la police de l'eau. Actuellement, c'est la météo qui bloque l'avancée des travaux. Guillaume HOFFER, conseiller municipal et salarié de l'entreprise MAILLEFERT, va interroger cette entreprise mais il lui paraît peu probable que les travaux puissent reprendre avant les beaux jours.

**STEP (Station d'épuration) :**

23 dossiers ont été retirés.

La fin du délai de remise des offres se termine le 12 décembre 2014. L'ouverture des plis est prévue le 15 décembre 2014 par la commission d'appel d'offres. A la suite de quoi, les dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès des organismes concernés.

Il est probable que les travaux puissent commencer en juin 2015, mais plutôt vraisemblablement en septembre 2015.

**Autres travaux :**

Salle des Fêtes : La consultation est lancée pour choisir un programmiste afin d'étudier la faisabilité de la réhabilitation de ce bâtiment. Cinq envois ont été faits. La date limite de réponse a été fixée au 31 décembre 2014.

Terrain de tennis : le coût envisagé est d'environ 50.000 € H.T. Il faut revoir la Présidente du Club de Chateavillain en vue d'avoir des subventions.

Aire de jeux du jardin des gardes : une remise en état est prévue.

City-stade : cela se ferait plutôt en 2016.

Mairie : il reste à terminer le hall, isoler le plancher pour éviter des déperditions de chaleur, la signalétique et la mise aux normes EDF.

Voirie : ruelle Cauille.

---

**Futur Parc National : Projet de prise en considération**

---

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'ils doivent se prononcer dans le cadre de la consultation institutionnelle locale, avant le 9 décembre 2014.

Pour cela, les conseillers ont reçu par mail les différents documents à l'exception d'un seul qui n'a pu être transmis par internet mais était consultable en mairie.

Une banderole avait été affichée sur la façade de la mairie en faveur du futur parc mais a été détruite par des manifestants. Monsieur le Maire fait remarquer qu'ARC EN BARROIS sera privilégiée si le parc se fait et qu'en tant que Président des Elus du Parc, il lui semblait normal de pouvoir mettre une banderole en faveur du Parc.

Vote : les conseillers se sont prononcés en faveur de la poursuite sur la réflexion du Parc avec 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Les conseillers ont décidé à l'unanimité sauf une voix contre, de la remise en place de la banderole.

---

**Locations temporaires à GRT-GAZ**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que GRT-GAZ doit doubler la canalisation existante. Ces travaux devraient durer entre 18 et 24 mois. Cette entreprise a contacté la mairie en vue de louer un local pendant la durée des travaux pour abriter le personnel administratif qui comprend 18 personnes.

Monsieur le Maire a reçu un représentant de GRT-GAZ et un accord serait intervenu. Le local sis au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien logement des instituteurs avec le logement sis en retour d'équerre conviendrait. Les locaux représentent environ 200 m<sup>2</sup>.

Il y a quelques travaux à faire afin de rendre ce logement opérationnel : chauffage avec compteur de calories, sanitaire, peintures, sol souple, porte d'étage.

GRT-GAZ prendrait en charge les branchements électriques, téléphoniques et internet.

Le loyer minimum serait de 2.000 € par mois et pourrait avoir effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur proposition du maire, les conseillers décident à l'unanimité de prendre acte d'un loyer minimum de 2.000 € par mois.

---

### **Bail du bar « Le Relais »**

---

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il a reçu un courrier de Jennifer, locataire du bar. Elle souhaite mettre fin à la location à compter du 15 mars 2015 et doit rouvrir le bar le 9 décembre 2014.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, les conseillers donnent pouvoir au maire pour relancer une consultation pour trouver un nouveau locataire et voir les modalités.

---

### **HAMARIS : Rétrocession de la voirie du Val Dieu**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'HAMARIS envisage de vendre quelques pavillons au Val Dieu et souhaite rétrocéder, à la commune, la voirie ainsi que le talus donnant sur la route de Langres, moyennant l'euro symbolique.

Sur proposition du maire, les conseillers décident à l'unanimité d'accepter la rétrocession de la voirie avec le talus donnant sur la route de Langres, moyennant l'euro symbolique.

---

### **Taxe d'aménagement 2015**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune doit délibérer avant le 30 novembre 2014 concernant le taux de la taxe d'aménagement pour la part qui la concerne.

Cette taxe a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu des articles L 331- à L 331-34 du Code de l'urbanisme et est d'office dans les communes dotées d'un PLU.

Cette taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire a donné lecture des opérations exonérées. D'autres opérations sont exonérées à 50 %.

Le taux de la part communale se situe entre 1 et 5 %.

Lors du conseil du 29 novembre 2011, le taux de la TA avait été fixé à 1 %.

Le calcul pour la part communale se fait comme suit :

*Surface déterminée X valeur au m<sup>2</sup> fixée par l'Etat (actuellement à 712 €) X le taux d'aménagement*

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement s'élevant à 1 % pour la part communale et d'adopter les exonérations prévues dont lecture a été donnée.

---

### **Modification des statuts du SITS**

---

En raison de l'inclusion de la Communauté d'Agglo de Chaumont et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires.

A l'unanimité, les conseillers ont décidé d'adopter la modification des statuts.

---

## **Convention SEGILOG**

---

Le maire expose que le contrat d'assistance au programme de comptabilité et informatique de la mairie, conclu pour trois ans avec la société SEGILOG, expire le 31 décembre 2014.

Les tarifs de 2012 étaient de 1.970 € s'appliquant au droit et de 220 € pour la maintenance.

Les tarifs de 2015 s'élèvent à 2.115 € s'appliquant au droit et de 235 € pour la maintenance.

Après avoir pris connaissance des coûts et de l'entière satisfaction de cette société, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler ce contrat.

---

### **Service assainissement: Décision modificative n° 3**

---

Une modification est nécessaire suite à la mise en ligne du dossier de la STEP.

Il convient donc de prendre une somme de 1.000 € du compte 2315 « Installation, matériel et outillages techniques » de la section Investissement pour faire face à cette charge.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

---

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

- 1) Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par Maître ---, Notaire à ---, en vue de la cession d'un pavillon sis au Lotissement du Val Dieu sis rue ---, cadastré section -- n° -- « -- » d'une superficie de -- appartenant à HAMARIS au profit de Madame Mireille DURAND, demeurant à ARC EN BARROIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas user du droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

- 2) Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par Maître ---, Notaire à ---, en vue de la cession d'une bande de terrain sise à la maison Paulin, cadastré section -- n° -- « -- » d'une superficie de -- appartenant à Madame Christine TESSON au profit de Monsieur Arnaud ----, demeurant à ARC EN BARROIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas user du droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

- 3) Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par Maître ---, Notaire à ---, en vue de la cession d'un terrain sis à la maison Paulin, cadastré section -- n° -- « -- » d'une superficie de 51a 68ca appartenant à Madame Christine TESSON au profit de Monsieur MARCOUX, demeurant à ARC EN BARROIS, Maison Paulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas user du droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

- 4) Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par Maître ---, Notaire à ---, en vue de la cession d'un hangar sis route d'Aubepierre, cadastré section -- n° -- « -- » d'une superficie de -- appartenant à ---- au profit de la Société FEROFLEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas user du droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

- 5) Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par Maître ---, Notaire à ---, en vue de la cession d'une maison d'habitation comprenant deux logements, sise rue Anatole Gabeur, cadastrée section -- n° -- « -- » d'une superficie de -- appartenant à Mademoiselle Henriette ROMANO et aux héritiers de Mademoiselle Inès ROMANO, au profit de Monsieur Cédric VIGNOZZI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas user du droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ **Subvention**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité (sauf Magali ZED qui s'abstient) d'octroyer une subvention de 850 € au FOYER RURAL à la suite des frais occasionnés pour la manifestation du jumelage avec SAMONE.

### ▪ **Coffrets garnis destinés aux anciens**

Monsieur le Maire charge Maryse GERVASONI qui accepte de s'occuper des coffrets garnis destinés aux anciens qui ne pourront pas assister au repas prévu en janvier.

### **Informations diverses :**

- La Fête de la Saint Hubert aura lieu les 28 - 29 et 30 novembre 2014.  
Le vin d'honneur aura lieu à la mairie, à la sortie de la messe et tous les conseillers sont invités.  
Le samedi à 15h, aura lieu le 1<sup>er</sup> chapitre la nouvelle confrérie de la Truffe de Bourgogne.
- Les manifestations du Téléthon sont prévues les 5 et 6 décembre 2014.

Vendredi soir : concours de belotte.

Samedi matin, départ des marcheurs pour le tour des communes d'AUBEPIERRE, DANCEVOIR, COUPRAY, COUR L'EVEQUE et retour à ARC EN BARROIS vers 17h. La pause déjeuner aura lieu à DANCEVOIR.

Des jeux auront lieu à la Salle des Fêtes.

La soirée du samedi se terminera par un Poker et un bal pour les jeunes.

### ▪ **Cérémonies**

Le maire demande aux conseillers de prendre acte des dates ci-après :

- Vœux du Maire présentés à la population : 10 janvier 2015,
- Repas des anciens : 11 janvier 2015,
- Vœux de l'Ehpad d'ARC EN BARROIS : 16 janvier 2015,
- Célébration de la Sainte Barbe : 17 janvier 2015.

Monsieur le Maire remet à Matthieu THOUVENIN un cadeau offert par le conseil municipal à la suite de la naissance de son fils Louis. Matthieu a remercié chaque conseiller.

---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

► Julia MOLARD demande si une barrière pourrait être mise, à la sortie de la ruelle donnant sur la rue Instituteur André (en face le jardin des gardes), pour sécuriser la sortie des enfants venant de l'école. Il lui est répondu que la question a déjà été posée et que cette ruelle ne peut être fermée puisqu'elle constitue un accès aux propriétaires riverains de cette ruelle.

La séance est levée à minuit.

oo

**Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 22 décembre 2014 à 18h00 suivi d'un repas de fin d'année**

**Conseil Municipal du 21 octobre 2014**

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	